



ARRÊTÉ N° 2022/227

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE REHAUPAL

Le président de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 à L150-20 et R153-8 et R153-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

Vu la délibération n°2015-022 du 22 mai 2015 de la commune de Rehaupal prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'intégralité de son territoire ;

Vu la délibération n°2022/154 du 29 juin 2022 de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges décidant la poursuite de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Rehaupal en cours ;

Vu l'ordonnance en date du 18 juillet 2022 de la présidente du tribunal administratif de Nancy portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il sera procédé du 6 septembre au 6 octobre 2022, soit pendant 31 jours, à une enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Rehaupal.

ARTICLE 2 – Conformément à la décision en date du 18 juillet 2022 de la présidente du tribunal administratif de Nancy, M. Gérard SAINT-DIZIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Rehaupal, au 31 rue du Village, selon les dates et les horaires indiqués ci-dessous :

- Mardi 6 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi 20 septembre 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- Jeudi 6 octobre 2022 de 15h00 à 18h00.

ARTICLE 3 – Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête à la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, au 44 rue Charles de Gaulle à Gérardmer, et à la mairie de Rehaupal aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les pièces du dossier sont également consultables sur le site internet de la SPL Xdemat, à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC88012.html>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de Rehaupal pourront être consignées sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposées en mairie de Rehaupal, ou adressées au commissaire enquêteur, par courrier, à l'adresse de la communauté de communes, au 16 rue Charles de Gaulle à Gérardmer, ou par courriel à l'adresse suivante : elaboration-plu-rehaupal@enquetepublique.net

ARTICLE 4 – Le commissaire enquêteur adressera au président, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le président, dès leur réception, au préfet des Vosges ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Nancy.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la communauté de communes et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet de la SPL Xdemat, à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/GC88012.html>

ARTICLE 5 – Il sera procédé, par les soins de la communauté de communes, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux locaux diffusés sur le département des Vosges quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 6 – L'avis au public sera publié par voie d'affichage à la communauté de communes et à la mairie de Rehaupal, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Gérardmer, le 10/08/2022

Stessy SPEISSMANN
Président

